

## 8. ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

### Parc éolien EOLIENNES DU TREFLE

Mars 2016

Communes de Berteaucourt-lès Thennes et Thézy-Glimont  
Département de la Somme

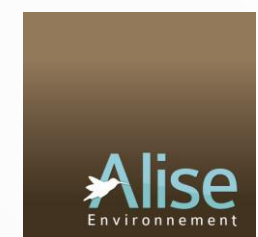


**H2air**

**29, rue des 3 Cailloux**

**80000 AMIENS**

**[www.h2air.fr](http://www.h2air.fr)**



**ALISE Environnement**

**102, rue du Bois Tison**

**76160 St JACQUES/DARNETAL**

**[www.alise-environnement.fr](http://www.alise-environnement.fr)**





## *Composition du dossier*

---

Avis de la DGAC

Avis de l'Armée de l'air

Avis de Météo-France

Avis des maires des communes d'implantation sur la remise en état

Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état





## Avis de la DGAC





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 26 Mars 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Régionale Picardie

**Destinataire**

Mr BURR Guillaume  
Société H2R

Nos réf. : 557/DR/PIC/JCO  
Vos réf. : Courrier du 21/03/2012  
Affaire suivie par : Jean-Marie Corda  
jean-marie.corda@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet :** Projet éolien sur la commune de Thezy-Glimont (80)

Monsieur,

Vous avez fait parvenir à mes services une zone d'étude concernant le territoire de la commune susnommée dans la Somme pour des éoliennes d'une hauteur totale de 120m à 150m.

Après étude du dossier, le territoire de la commune est impacté par la servitude de dégagement de l'aérodrome d'Amiens-Glisly (ES483 approuvé par arrêté interministériel du 16/01/1996). La partie nord du polygone voit ainsi les obstacles limités à 180m NGF maximum.

De plus, la proximité immédiate d'une procédure aux instruments sur ce même aérodrome, impliquera une étude approfondie de l'impact possible, lors du dépôt des permis de construire.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Aviation Civile émet donc un avis défavorable

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,  
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable  
Jean-Marie CORDA

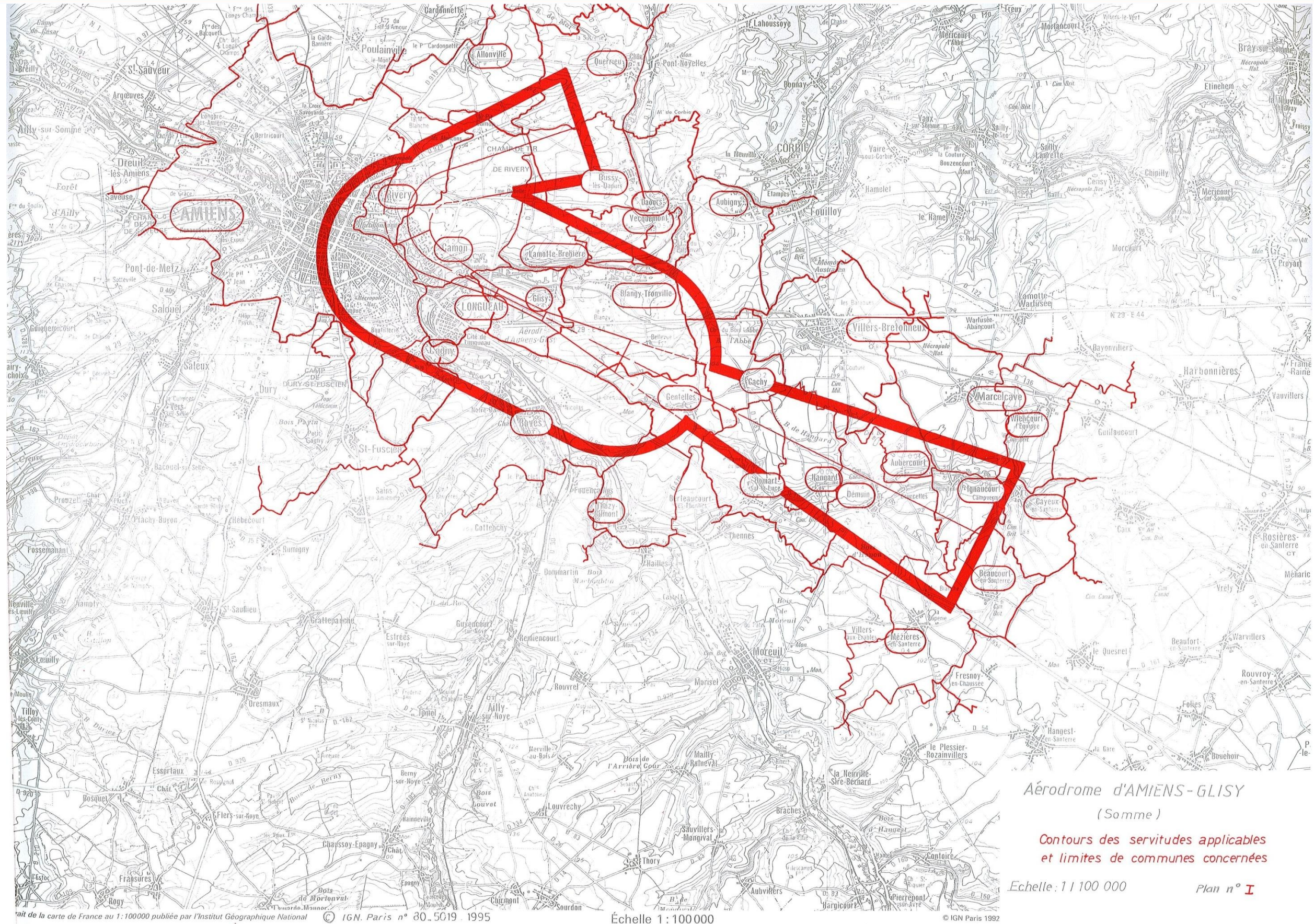
PJ :  
Copie : ZAD Nord

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Délégation Régionale Picardie  
Aéroport de Beauvais  
60000 Beauvais Tillé









## **Avis de l'Armée de l'air**





REÇU 23 JUL. 2012

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE  
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES  
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Katalin Pirrault,
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 18 JUL. 2012.

N° /DEF/CDAOA/GATN

5 2 1 0 2

Le général de brigade aérienne  
Jean-Daniel Testé  
général adjoint territoire national  
au général commandant la défense  
aérienne et les opérations aériennes  
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société  
H2 Air S.A.S.  
11 rue de Noyon  
80000 Amiens

**OBJET** : projet éolien dans le département de la SOMME (80).

- REFERENCES** :
- a) votre lettre du 21 mars 2012,
  - b) décret du 23 novembre 2011 portant délégation de signature<sup>1</sup>,
  - c) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
  - d) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées/de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>,
  - e) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Référence : NOR DEF D 1129390 D

<sup>2</sup> Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C

<sup>3</sup> Référence : NOR DEV A 0917931 A



Zone aérienne de défense Nord - Section environnement aéronautique - BP 29 - 37130 CINQ MARS LA PILE  
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 924 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16  
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur la commune de THEZY-GLIMONT (80) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de vous informer que le ministère de la défense émet un avis favorable à sa réalisation.

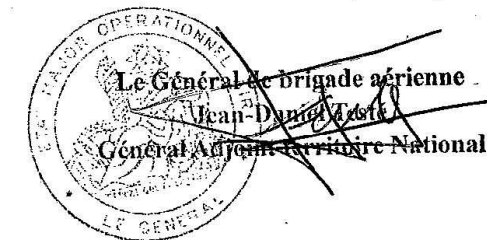
Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à l'arrêté en référence e). En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à ORLY (94) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devrait faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation



**COPIES :**

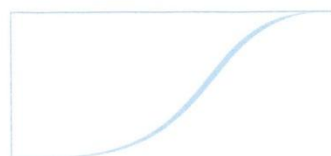
- DSAC Nord à ORLY (94)  
dauriane.leroy@aviation-civile.gouv.fr  
philippe.legendre@aviation-civile.gouv.fr  
bernard.riou@aviation-civile.gouv.fr
- Madame la secrétaire du délégué militaire départemental de la Somme (80)  
agnes.normand@dmd80.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 492)





## **Avis de Météo-France**





Météo-France,  
Direction Interrégionale Nord  
Centre Météorologique d'Abbeville  
Chemin Départemental 928  
80100 Abbeville

ALISE  
A l'att JérémY BOUCHEZ  
Agence Haute Normandie  
102rue du bois Tison  
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de  
Thezy-Glimont (Somme)

Abbeville le 13 décembre 2013

Vos réf : votre demande du 9 décembre 2013

Nos réf :  
DIRN CM Abbeville radeol80\_20131209\_Alise  
Thezy Glimont

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Thezy-Glimont (Somme).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref1]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération  
Le délégué de Météo-France  
Par ordre



Jean-Michel MOURET

#### Références

1. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
2. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
3. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
4. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ; mot de passe: !VI-314!)

**Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville**  
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,  
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: [cdm80@meteo.fr](mailto:cdm80@meteo.fr)  
Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports







## **Avis du maire de Thézy-Glimont sur la remise en état**





## Lettre envoyée au maire de Thézy-Glimont



Société H2air  
29 rue des Trois Cailloux  
80000 Amiens

M. Desseaux Patrick  
Mairie de Thézy-Glimont  
3 rue de l'église  
80440 Thézy-Glimont

Objet : Avis relatif au démantèlement d'une éolienne pour le projet éolien de Thézy-Glimont

Suivi par : Guillaume Burr – 06.77.13.53.75

AR n°: 1A 117 835 8270 6

Monsieur Desseaux,

Veillez trouver ci-joint les articles relatifs au démantèlement des éoliennes, une fois l'exploitation du parc arrivé à son terme.

Vous trouverez également deux exemplaires de l'« avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien ».

Je vous serai gré de bien vouloir dater et signer ces deux exemplaires et de bien vouloir m'en retourner un dûment complété, grâce à l'enveloppe pré-timbrée également jointe.

Comme je vous le disais, nous sommes en phase de rédaction finale de notre dossier de demande de permis de construire. Nous estimons pouvoir déposer ce dernier fin septembre de cette année.

Je reste à votre entière disposition pour toute question complémentaire. N'hésitez donc pas à me contacter.

Cordialement,

H2air SRS - 29 rue des Trois Cailloux - 80 000 Amiens T : +33 (0)3 22 80 01 84 P : +33 (0)3 22 72 61 84 www.h2air.fr  
SRS au capital social de 500 000 Euros - 502 009 061 RCS Amiens - n° TVA intracommunautaire FR54502006061

Guillaume Burr  
21.08.15

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, soussigné M. Desseaux Patrick, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant les parcelles :

ZB 16, ZB18, ZB21, ZB25 et ZB31

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Thézy-Glimont, le .....

Le maire



Avis de réception du courrier envoyé à la mairie de Thézy-Glimont

**Destinataire**

Numéro de l'envoi : 1A 117 835 8270 6

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
Numéro de TAR : AR 1A 117 835 8270 6

Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 11/05/15  
Distribué le : 11/05/15

Je soussigné déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
(Précisez Nom et Prénom)  
si mandataire

Signature Facteur

1/2015  
Mairie de BURR GILLONNE  
29 rue des Trois Collours  
50000 Arras



## **Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état**





## Avis du propriétaire des parcelles ZB 31 et ZD 1

Exemplaire à retourner

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, soussignée Mme De Witasse Thézy Odile, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant la parcelle :

ZB31, ZD1

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Vauchelles les Authie, le 30 août 2015

## Avis du propriétaire de la parcelle ZB 21

Exemplaire à retourner

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, soussignée Mme Tourneur Brigitte, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant la parcelle :

ZB21

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Blangy-Tronville, le 05 octobre 2015



Exemplaire à retourner

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, Monsieur et Madame Biquet-Boung Marcel, soussigné(e), accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant les parcelles :

Je, soussigné Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFUILLE Dominique, représenté par Madame Véronique DE WITTE, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant la parcelle ZB 24 sur la commune de THEZY-GLIMONT et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

ZB 18

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel) ;
l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Thézy-Glimont le 6.12.2013

A Thézy-Glimont le 10 décembre 2015

Signature

D. Hautefeuille





## Avis du propriétaire de la parcelle ZB 16 et ZD 13

## Avis du propriétaire des parcelles ZB 23 et ZB 25

Exemplaire à retourner

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

### Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Eoliennes du Trèfle (80)

Je, soussigné Groupement Foncier Rural du Domaine de SACQUEPEE, représenté par Monsieur DE WITASSE THEZY Henri, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant les parcelles ZB 16 et ZD 13 sur la commune de THEZY-GLIMONT et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Je, soussigné(e) M. Boudoux D'Hautefeuille Gérard, représentant le GFA du Bosquet, accepte les conditions de démantèlement de l'éolienne/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes du Trèfle, concernant les parcelles :

ZB23, ZB25

sur la commune de Thézy-Glimont, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

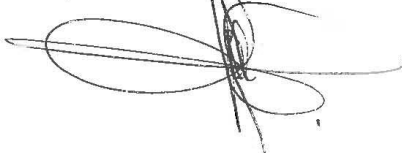
- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison)
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Thezy Glimont, le 28 janvier 2015  
Signature



A Hangard, le 28 Août 2015

